



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

97^e séance plénière

Mercredi 7 avril 1999, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Opertti (Uruguay)

En l'absence du Président, M. Jemat (Brunéi Darussalam), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

Hommage à la mémoire de M. Jumabek Ibraimov, feu le Premier Ministre de la République kirghize

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Cet après-midi, j'ai le douloureux devoir de rendre hommage à la mémoire du regretté Premier Ministre de la République kirghize, S. E. M. Jumabek Ibraimov, décédé le 4 avril 1999.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant du Kirghizistan de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple kirghizes et à la famille endeuillée de S. E. M. Jumabek Ibraimov.

J'invite les représentants à se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de S. E. M. Jumabek Ibraimov.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la

Cinquième Commission au titre des points 112, 112 et 119, 113, 114, 117, 118, 119, 141, 143 a) et 145 de l'ordre du jour.

Je prie le rapporteur de la Cinquième Commission, M. Tamman Sulaiman, de la République arabe syrienne, de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Sulaiman (République arabe syrienne) (Rapporteur de la Cinquième Commission) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission au titre des points de l'ordre du jour examinés au cours de la première partie de la reprise de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue au Siège du 8 au 31 mars 1999.

Au titre du point 112, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», la Commission a examiné la question de la réforme des achats à l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, le rapport de la Commission est paru sous la cote A/53/521/Add.2. Au paragraphe 11 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé «Arbitrages relatifs à des achats». Au paragraphe 12 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision traitant des irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation et de la réforme des achats, respectivement. Le projet de résolu-

tion et les deux projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

Au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999», la Commission a examiné la question du compte pour le développement et le financement du projet de système intégré de gestion. À cet égard, le rapport de la Cinquième Commission est paru sous la cote A/53/485/Add.2. Au paragraphe 13 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur le projet de système intégré de gestion et un projet de résolution sur le compte pour le développement. Au paragraphe 14 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision traitant de la question des incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires. Les deux projets de résolution et le projet de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

Au titre du point 114 de l'ordre du jour, intitulé «Planification des programmes», le rapport de la Commission est publié sous la cote A/53/743/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision par lequel elle décide de transmettre la note du Secrétariat sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997 au Comité du programme et de la coordination pour examen à sa trente-neuvième session. Cette décision orale a été adoptée par la Commission sans vote.

Au titre du point 117 de l'ordre du jour, intitulé «Plan des conférences», la Commission a examiné trois rapports du Secrétaire général, à savoir, un sur la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, un sur l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi et un sur l'incidence des mesures d'économie sur la prestation de services de conférence. Le rapport de la Commission sur cette question est publié sous la cote A/53/744/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision par lequel elle décide de prendre note des deux premiers rapports du Secrétaire général et de transmettre le troisième au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen, dans le cadre du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Ce projet de décision proposé oralement a été adopté par la Commission sans vote.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», la Commission a examiné le rapport du Comité des contribution à sa session extraordinaire sur la demande d'exemption à l'Article 19. Le rapport de la Cinquième Commission à cet égard est publié sous la cote A/53/464/Add.4. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision proposé oralement par le Président de la Cinquième Commission, qui a été adopté par la Commission sans vote.

Le rapport sur l'examen par la Cinquième Commission du point 119 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines», est paru sous la cote A/53/748/Add.1. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote, tel qu'oralement révisé.

Le rapport de la Commission sur la question du personnel fourni à titre gracieux, qui a également été examinée au titre du point 112 de l'ordre du jour, a été publié sous la cote A/53/533/Add.1. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote, tel qu'oralement révisé.

En ce qui concerne le point 141 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti», le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/53/873. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 143 a) de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», et tout particulièrement la question des indemnisations en cas de décès ou d'invalidité, le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/53/522/Add.2. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision par lequel elle prend note de la note du Secrétaire général sur cette question. Le projet de décision proposé oralement par le Président de la Commission a été adopté par la Commission par consensus.

Au titre du point 145 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale», le rapport de la Commission est publié sous la cote A/53/891, et au paragraphe 4 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour au cours de la seconde partie de la reprise de la cinquante-troisième session. Ce projet de décision proposé oralement a été adopté par la Commission par consensus.

Enfin, je voudrais remercier les membres du Secrétariat de leur précieuse contribution aux travaux de la Commission, en particulier durant les séances de nuit très tardives; et adresser des remerciements tout particuliers à l'équipe du Secrétariat de la Cinquième Commission, et spécialement à M. Joseph Acakpo-Satchivi, pour leur indéfectible dévouement au succès des travaux de la Commission.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées clairement en commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément également à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons prendre ces décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (troisième partie) (A/53/521/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/53/521/Add.2) et sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 12 du même rapport.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

M. Bond (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, les États-Unis regrettent le renvoi de la réforme des achats à la session de mai de la Cinquième Commission — session qui, de surcroît, devrait être consacrée exclusivement à l'examen des questions de maintien de la paix.

Les achats sont une fonction de gestion où l'efficacité et l'efficience peuvent se mesurer en termes de dollars et en termes de mise en oeuvre des objectifs d'un programme.

Le Secrétariat a fait des progrès considérables en ce qui concerne la réforme des achats. L'Assemblée générale aurait dû lui reconnaître, par exemple, le mérite d'avoir augmenté le pourcentage des achats ayant fait l'objet d'appels d'offres, d'avoir considérablement amélioré la qualité du personnel au Siège et d'avoir moins compté sur l'aide des gouvernements pour les achats relatifs au maintien de la paix.

Mais il y a encore à faire. La Commission doit souligner ce fait à l'intention du Secrétariat. Par exemple, le processus d'appel d'offres a besoin d'être encore renforcé pour que les fournisseurs disposent d'une période raisonnable pour faire leurs offres. Le personnel chargé des achats sur le terrain doit parvenir au même niveau de professionnalisme que le personnel du Siège, grâce à la formation voulue et à des affectations par roulement. Un système de mesure des résultats en matière d'achats doit être établi, par exemple, pour mesurer les délais de traitement des achats.

Les procédures d'arbitrage en cours sont une triste illustration du coût que représente le fait que l'Organisation des Nations Unies n'est pas équipée pour gérer les achats urgents à grande échelle nécessaires pendant la période d'expansion rapide des opérations de maintien de la paix. L'adoption de ce projet de résolution montrera que l'Assemblée générale veut des garanties assurant que des systè-

mes sont en place qui permettent de prévenir ou de réduire les litiges de cette nature concernant des marchés.

C'est pourquoi, ma délégation espère qu'une décision sera prise rapidement en mai pour adopter une résolution globale sur la réforme des achats.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé «Arbitrages relatifs à des achats», adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/217).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite aux deux projets de décision.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé «Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé «Réforme des achats», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 112 de l'ordre du jour.

Points 112 et 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie) (A/53/533/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport (A/53/533/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/218).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 112 et 119 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/53/485/Add.2) et sur un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 14 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Système intégré de gestion». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 53/219).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Compte pour le développement», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 53/220).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de décision intitulé «Incidences de l'exécution des projets pilotes sur les pratiques et procédures budgétaires». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie) A/53/743/Add.1

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 114 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (*suite*)

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie) A/53/744/Add.1

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de déci-

sion recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de décision a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (cinquième partie) (A/53/464/Add.4)

Lettre datée du 5 avril 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/900)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le représentant du Honduras a demandé la parole. Au titre de l'article 66 du Règlement intérieur et en l'absence d'objection, je lui donne la parole.

M. Noé-Pino (Honduras) (*parle en espagnol*) : Comme vous le savez, Monsieur le Président, le 5 janvier dernier, le Honduras a présenté une communication au Président de l'Assemblée générale dans laquelle il a demandé une dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la suspension du droit de vote à l'Assemblée générale.

Notre demande était essentiellement motivée par les immenses dégâts que le cyclone Mitch a causés à la fin de l'année 1998. Le Président de l'Assemblée générale a bien voulu transmettre notre demande au Comité des contributions. Dans la lettre que nous avons mentionnée et dans les observations que nous avons faites oralement devant le Comité des contributions, nous avons indiqué que le Honduras ferait le nécessaire pour s'acquitter de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies dans le courant de l'année.

Lundi dernier, ayant versé le montant nécessaire au Secrétariat — il faudra encore quelques jours pour que l'opération soit terminée — nous demandons que le nom de notre pays ne figure plus dans la décision dont l'Assemblée générale est à présent saisie au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies».

Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance pour l'accueil favorable que le Président de l'Assemblée générale et la majorité des membres de la Cinquième Commission et du Comité des contributions ont réservé à notre demande, de même que pour la compréhension et la bonne volonté dont ils ont fait preuve. Néanmoins, nous souhaitons manifester notre désapprobation à propos des commentaires qu'un membre du Comité a formulés au sujet de notre pays et qui figurent dans l'additif au rapport du Comité. Notre délégation rejette ces commentaires dont l'inexactitude et le caractère superficiel dénotent une méconnaissance non seulement de la situation concrète au Honduras mais aussi des sacrifices que les autorités et le peuple honduriens ont consentis pour s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je tiens à répéter, pour être précis, que le représentant du Honduras a proposé que le nom de son pays ne figure plus dans le texte du projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport, tel qu'oralement amendé par le représentant du Honduras.

Le projet de décision est adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision tel qu'oralement amendé?

Le projet de décision, tel qu'oralement amendé, est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/748/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution figurant dans le document A/53/748/Add.1.

Je rappelle aux représentants que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Barnwell (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Groupe des 77 et la Chine prennent note avec inquiétude des questions soulevées dans la déclaration qu'a prononcée le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines au paragraphe 22 de la section V du projet de résolution sur la gestion des ressources humaines lors de la séance de clôture de la première partie de la reprise de la cinquante-troisième session de la Cinquième Commission, le 31 mars 1999, et qui figure dans le document A/C.5/53/SR.54.

Le Groupe des 77 et la Chine estiment que l'application du paragraphe 22 de la section V du projet de résolution figurant dans le document A/53/748/Add.1 devrait se faire conformément au paragraphe 2 de la même section et dans lequel l'Assemblée générale réaffirme :

«qu'aucune considération de race, de sexe ou de religion ne doit entrer en compte pour le recrutement, la nomination ou la promotion des fonctionnaires, conformément aux principes énoncés dans la Charte et aux dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel».

À la lumière de la déclaration prononcée par Mme Rafiah Salim, le Groupe des 77 et la Chine demandent au Secrétaire général d'informer l'Assemblée générale des conséquences et des difficultés que poseraient l'application du paragraphe 22 de la section V du projet de résolution figurant dans le document A/53/748/Add.1, afin que l'Assemblée puisse réexaminer cette question.

M. Mabilangan (Philippines) (*parle en anglais*) : Bien que les Philippines éprouvent des réserves sérieuses au sujet du paragraphe 22 de la section V du projet de résolution figurant au paragraphe 7 du rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/53/748/Add.1, elle n'a pas voulu faire obstacle aux travaux de la Cinquième

Commission qu'elle entendait faciliter, de même qu'elle ne souhaite pas compromettre les travaux de l'Assemblée générale cet après-midi.

Les Philippines tiennent cependant à réaffirmer que le personnel constitue un atout inestimable de l'Organisation nous saluons les efforts inlassables et le grand dévouement du personnel qui s'attache à promouvoir les buts et principes de l'ONU. Les Philippines rendent hommage à tous les fonctionnaires qui ont perdu la vie au service de l'Organisation.

Les Philippines sont donc profondément peinées que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne reconnaisse et n'apprécie pas pleinement le travail important et la très grande contribution du personnel des services généraux et d'autres catégories au fonctionnement efficace de l'Organisation. Nous regrettons profondément que leurs aspirations à la promotion ne soient pas pleinement prises en compte. Nous apprécions pleinement les efforts supplémentaires que ce personnel fait, par exemple, pour obtenir à ses frais un diplôme universitaire pour lui permettre de remplir les conditions requises pour présenter le concours en vue de la promotion à la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Les possibilités de promotion à la catégorie des administrateurs sont déjà limitées en raison du faible nombre de postes réservés aux fins d'examens de passage de la catégorie G à la catégorie P.

Les Philippines regrettent profondément que les possibilités offertes au personnel des services généraux sur la base de la nationalité pourraient être fermées en raison de l'insertion des termes «répartition géographique équitable», dans le cadre du réaligement des concours nationaux et des examens de passage de G à P, au paragraphe 22 de la section V du projet de résolution. Nous sommes convaincus que les examens de passage de G à P doivent être considérés comme un processus de promotion et non comme un recrutement. À ce titre, le personnel des services généraux de toutes nationalités doit avoir les mêmes chances de promotion, afin d'assurer les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Nous sommes, en outre, convaincus que l'Assemblée générale n'a pas l'intention, ni dans la lettre ni dans l'esprit, de prendre une décision qui créerait une discrimination à l'égard de certains personnels des services généraux sur la base de leur nationalité. Dans une Organisation comme l'ONU, la discrimination fondée sur la nationalité ne devrait pas être tolérée.

À cet égard, nous appuyons la déclaration faite par le représentant du Guyana, qui a pris la parole au nom du

Groupe des 77 et de la Chine au sujet du paragraphe 22 de la section V du projet de résolution. Nous remercions la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines d'avoir attiré notre attention sur les incidences de l'insertion des termes «répartition géographique équitable» au paragraphe 22 de la section V du projet de résolution. Nous restons convaincus qu'il ne devrait y avoir aucune distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion dans la promotion du personnel, conformément aux principes de la Charte et aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel.

Les Philippines appuient pleinement la demande faite par le Groupe des 77 et la Chine pour que le Secrétaire général informe l'Assemblée générale de toutes les incidences et de toutes les difficultés qui pourraient résulter de l'application du paragraphe 22 de la section V du projet de résolution, afin de permettre à l'Assemblée générale de revenir sur cette question. Nous exhortons le Secrétaire général à fournir ces informations lors d'une session ultérieure avant que des amendements soient apportés aux conditions dans lesquelles le personnel des services généraux peut se présenter aux examens en vue de la promotion à la catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

M. Saha (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souscrivons pleinement à la déclaration faite par le représentant du Guyana, qui a pris la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les questions soulevées dans la déclaration faite sur ce point de l'ordre du jour par la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, Mme Rafiah Salim, à la séance de clôture de la première partie de la reprise de la cinquante-troisième session de la Cinquième Commission, le 31 mars 1999, de même que les points mentionnés par le Représentant permanent des Philippines, doivent être examinés. Ma délégation demande donc que les informations requises soient fournies afin de permettre à l'Assemblée générale de revenir sur cette question lors d'une session ultérieure.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position avant qu'une décision soit prise.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/53/748/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 119 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/873)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (troisième partie) (A/53/522/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de déci-

sion recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision, intitulé «Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 a) de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale

Rapport de la Cinquième Commission (A/53/891)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Demande de réouverture de l'examen du point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social)

Note du Secrétaire général (A/53/89)

Le Président (*parle en anglais*) : Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que dans la résolution 1999/3 du 25 mars 1999, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial», dont le texte figure à l'annexe du document A/53/899.

Pour examiner le projet de résolution, l'Assemblée générale devra rouvrir l'examen du point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-troisième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 12 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je ensuite considérer que l'Assemblée accepte de poursuivre immédiatement l'examen du point 12 de l'ordre du jour?

Si je n'entends pas d'objection, nous allons poursuivre en conséquence.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil économique et social (A/53/899)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution, intitulé «Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial», figurant en annexe du rapport du Conseil économique et social, document A/53/899.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devrait adopter une résolution parallèle à sa prochaine session en 1999.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général (A/53/440/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En vertu de la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, l'Assemblée élit les membres du Comité du programme et de la coordination sur recommandation du Conseil économique et social. Les Membres se souviendront qu'à ses 43e et 94e séances, tenues les 26 octobre 1998 et 18 février 1999 respectivement, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2001, et qu'il restait un siège d'une session antérieure à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999.

À cet égard, l'Assemblée est saisie du document A/53/440/Add.2 qui contient la candidature d'un membre proposée par le Conseil économique et social au siège vacant du Comité à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comme il est indiqué dans ce document, le Conseil économique et social recommande la candidature du Portugal au siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En vertu de l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, pour les élections aux organes subsidiaires, ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite déclarer le Portugal élu membre du Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet le 7 avril 1999 et venant à expiration le 31 décembre 1999?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite le Portugal, qui a été élu membre du Comité du programme et de la coordination.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 58 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/53/L.74)

Point 94 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable

c) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Projet de résolution (A/53/L.76)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les Membres se souviendront qu'à sa 3e séance plénière, tenue le 15 septembre 1998, l'Assemblée générale a renvoyé le point 94 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Par conséquent, à sa 91e séance plénière, qui s'est tenue le 15 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de ne pas achever l'examen du point 94 c) de l'ordre du jour, pour qu'elle puisse décider d'une date pour la tenue de la session extraordinaire sur les petits États insulaires en développement.

Au titre du point 58 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/53/L.74, et, au titre du point 94 c) de l'ordre du jour, d'un projet de résolution publié sous la cote A/53/L.76.

On se souviendra également qu'aux 95e et 96e séances plénières, qui se sont tenues les 23 et 24 mars 1999 respectivement, les membres ont été priés d'atteindre un consensus sur la date de clôture de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, sur la date d'ouverture de la cinquante-quatrième session, sur les dates du débat général de la cinquante-quatrième session, et sur les dates de la session extraordinaire de deux jours sur les petits États insulaires en développement.

Avant de poursuivre, je propose de suspendre la séance pour des consultations.

La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 16 h 50.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen des points 58 et 94 c) de l'ordre du jour.

Après les consultations, un accord s'est fait sur les dates, ce qui permet à l'Assemblée de se prononcer sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Toutefois, avant de nous prononcer sur les deux projets de résolution, je voudrais énoncer les grandes lignes de l'accord obtenu sur les différentes dates.

Comme indiqué dans le projet de résolution A/53/L.74, la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale s'achèvera le lundi 13 septembre 1999 et la cinquante-quatrième session s'ouvrira le mardi 14 septembre. Comme il est indiqué dans le projet de résolution A/53/L.76, la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les petits États insulaires en développement se tiendra les lundi et mardi 27 et 28 septembre 1999.

En fonction des dates fixées dans ces deux projets de résolution, il a été convenu, en outre, que le débat général de la cinquante-quatrième session se tiendrait du lundi 20 septembre au samedi 25 septembre, pour la première semaine, et du mercredi 29 septembre au samedi 2 octobre, pour la seconde semaine.

Je donne à présent la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que le fait de tenir le débat général de la cinquante-quatrième session le samedi 25 septembre 1999 et le samedi 2 octobre 1999 entraînerait, de façon limitée, certains besoins additionnels, en matière d'heures supplémentaires, au niveau des services techniques des séances. Ces besoins additionnels pourraient être satisfaits en utilisant les crédits révisés approuvés par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1998-1999.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant procéder à l'examen des projets de résolution A/53/L.74 et A/53/L.76.

Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui souhaite prendre la parole pour expliquer sa position avant qu'une décision soit prise sur les projets de résolution.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Vermeulen (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom du Comité mixte de coordination, remercier l'Assemblée de nous donner cette occasion de présenter la position du Comité sur la question de la date de clôture de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale et de la date d'ouverture de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Comité a pris note de la proposition du Président, contenue dans le projet de résolution A/53/L.74, dont nous sommes saisis et nous souhaitons informer le Président que le Comité est prêt à examiner favorablement sa proposition dans le but d'obtenir un consensus sur cette question. Nous acceptons donc sa proposition visant à ce que la cinquante-troisième session s'achève le lundi 13 septembre 1999 et que la cinquante-quatrième session s'ouvre le mardi 14 septembre 1999.

Nous comprenons également que ces dispositions exceptionnelles ne seront appliquées que pour la date d'ouverture de la cinquante-quatrième session et que les dates d'ouverture des futures sessions de l'Assemblée générale feront l'objet de nouvelles délibérations. Dans ce contexte, je souhaite réitérer l'avis du Comité, qui est de revenir à l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dispose que chaque session doit commencer le troisième mardi de septembre. Cette pratique, le seul précédent qui ait été établi en la matière, nous a en effet bien servi par le passé.

Nous comprenons également que le débat général annuel commencera la semaine suivante, c'est-à-dire le lundi 20 septembre 1999.

En vue de profiter de la présence à l'ONU d'éminents dirigeants mondiaux à ce moment de l'année et d'encourager à plus une grande interaction entre les dirigeants du monde en développement comme du monde développé, le Comité appuie la convocation, les 27 et 28 septembre 1999, de la session extraordinaire en vue de procéder à l'examen de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

comme il a été proposé dans le projet de résolution A/53/L.76 dont nous sommes également saisis.

Je voudrais, pour terminer, féliciter le Président des résultats des consultations approfondies qui ont été menées sous sa direction. Le Comité mixte de coordination croit comprendre et espère que les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui seront adoptés par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va tout d'abord se prononcer, au titre du point 58 de l'ordre du jour, sur le projet de résolution A/53/L.74, intitulé «Renforcement du système des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer, au titre du point 94 c) de l'ordre du jour, sur le projet de résolution A/53/L.76, intitulé «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 53/189 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La note verbale concernant le débat général de la cinquante-quatrième session sera transmise aux délégations dès que possible.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 58 et 94 c) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.